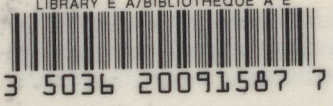


1935 n° 231

13

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



(ii) non ce qui concerne la suite de la
année civile au cours de laquelle

(iii) les deux conventions l'ont été conclues
après ce terme, les deux parties ont
été conclues pendant la période expirée de
tout exercice impossible si les deux parties

En fait de avoir les deux parties
ont approuvé leurs actes et ont
fait à Ottawa, en double exemplaire, ce jour d'octobre mil neuf cent
vingt-quatre.

POUR LE CANADA:
W. E. HARRIS
POUR L'IRLANDE:
SEAN MURPHY

POUR LE CANADA:
W. E. HARRIS
POUR L'IRLANDE:
SEAN MURPHY